



ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GRASSE

Le Maire de Grasse,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et L.153-21 ;
- **VU** le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;
- **VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;
- **VU** l'ordonnance du 3 aout 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 aout 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- **VU** les délibérations n°2013-147 et 148 du 4 juillet 2013 du Conseil Municipal prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique ;
- **VU** le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable organisé le 20 septembre 2016 en Conseil municipal ;
- **VU** la délibération n° 2017-201 du Conseil municipal en date du 7 novembre 2017 validant l'application au PLU en cours de révision des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- **VU** les délibérations n° 2017-201 et n° 2017-203 du Conseil municipal du 7 novembre 2017 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** la décision n° E17000057/06 en date du 27 décembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice désignant Monsieur Jean Claude GRANGE en qualité de Commissaire Enquêteur ;
- **VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Grasse, dont les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables à l'horizon 2016/2027 sont les suivantes :

- Protéger et transmettre un environnement de grande qualité
- L'économie et l'accessibilité, conditions d'équilibre du territoire



- Le renouveau urbain et la proximité, les deux leviers de la ville durable

Article 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du lundi 26 mars 2018 au vendredi 27 avril 2018 inclus, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Le Conseil Municipal de Grasse est l'autorité compétente pour approuver, à l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme révisé.

Article 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire Enquêteur désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice en date du 26 décembre 2017 est Monsieur Jean-Claude GRANGE, Ingénieur CNAM.

En cas d'empêchement du Commissaire enquêteur, le Président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un Commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

Article 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés au Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard, 06130 Grasse,

du lundi 26 mars 2018 au vendredi 27 avril 2018 inclus,

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, les jours habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi, de 8 heures 15 à 16 heures 30.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au Commissaire Enquêteur à la mairie de Grasse, pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur de la Révision Générale du PLU
Service Urbanisme
Mairie de Grasse
B. P. 12069
06131 GRASSE Cedex

Ou par courriel à l'adresse suivante : accueil.urbanisme@ville-grasse.fr

Les courriers postaux, ou les courriels, doivent arriver à la mairie au plus tard le vendredi 27 avril 2018 à 18h30, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.ville-grasse.fr/urbanisme.html>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique au Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard, 06130 Grasse.



L'ensemble des observations et propositions du public sera accessible pendant la durée de l'enquête sur le site internet suivant : <http://www.ville-grasse.fr/urbanisme.html>

Article 5 : PERMANENCES

Le Commissaire Enquêteur recevra le public à la mairie de Grasse, au service urbanisme, 57 avenue Pierre Sépard, 06130 Grasse, les :

- **Lundi 26 mars 2018 (de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures),**
- **Mardi 10 avril 2018 (de 8 heures à 16 heures),**
- **Vendredi 27 avril 2018 (de 9 heures 30 à 18 heures 30).**

Article 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Grasse, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Article 7 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

Article 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de Grasse son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département des Alpes-Maritimes
- Président du Tribunal Administratif de Nice.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse, 57 avenue Pierre Sépard, 06130 Grasse, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.



Article 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la mairie de Grasse, service accueil de l'urbanisme au 04 97 05 52 60 ou à l'adresse électronique suivante : accueil.urbanisme@ville-grasse.fr auprès des agents d'accueil du service urbanisme.

Article 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché en mairie principale de Grasse ainsi que dans les mairies annexes, et au Service Accueil de l'Urbanisme, pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 12 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Article 13 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nice.

Fait à Grasse, le **05 MARS 2018**

Le Maire,



J. u.
Jérôme VIAUD

Président de la CA du Pays de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes